



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 20 - 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 21 septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 15 septembre 2023.

Membres présents : 9

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mr Patrick CARDONNET, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Camille BENARD, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 6

Pouvoir donné par Mr Jérémie BARDEAU à Mme Géraldine DUPARAY

Pouvoir donné par Mme Valérie BOUR à Mr Marc ROUQUETTE

Pouvoir donné par Mr Patrick CONQ à Mr Jérôme QUELLIER

Pouvoir donné par Mr Thomas MORSELLI à Mr Patrick CARDONNET

Pouvoir donné par Mme Delphine RODRIGUEZ à Mme Christine SIEVERT-PERE

Pouvoir donné par Mr Stéphane BOURGEOIS à Mme Camille BENARD

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Kelvine ROUSSEAU

Objet: Admission en non valeur de créances irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le titre référencé T-5093031333,

VU la commission Finances en date du 14 septembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

DÉCIDE l'admission en non-valeur d'un titre irrécouvrable d'une valeur de 0,84 euros

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdit.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.